Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 22/1 (1995)

DOI: 10.11588/fr.1995.1.59255

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

bestimmte Erkenntnismodelle haben die Interpretation der Quellen in eine Richtung gedrängt, die von den wirklichen Gegebenheiten etwas abgelegen ist.

Die Autorin macht es sich und ihren Lesern nicht leicht. Sie geht bis zu den Anfängen des abendländischen Mönchtums zurück, um bestimmte ursprüngliche Phänomene, wie die *stabilitas loci* oder das Oblatentum, auf ihre Verankerung in der alltäglichen Realität des Klosters zu untersuchen. Was zunächst wie ein allzu großer Anlauf bis zum eigentlichen Thema anmutet, wird bald durch die Fähigkeit von Frau Hildebrandt, stets dem Wesentlichen ihrer Argumentation zu folgen und alle Seitenwege zu vermeiden, zu einer gut abgesicherten Annäherung an die entscheidenden Fragen. Zwischen den Polen Welt und Kloster, Mönch und Weltkleriker, Nonne und Missionar öffnet sie uns den Blick für die Möglichkeiten und Probleme einer religiös und sozial bewußt lebenden Gesellschaft.

Als sehr nützlich erwies sich die Verwendung des prosopographischen Materials, wie es Karl Schmid und seine Schüler durch die Aufschlüsselung von Verbrüderungsbüchern, Memorialverzeichnissen und Listen gegenseitigen Gedenkens in den Klöstern zur Verfügung gestellt haben. Besonders die Kennzeichnung vieler Genannten als Mönche und Kleriker zeigt das Ergebnis einer Entwicklung klösterlicher Erziehung, wie sie für den thematischen Zusammenhang des vorliegenden Werks wichtig wird. Bis zu den Aachener Reformen der Jahre 816/17 erfolgte die Ausbildung von Mönchen und Säkularklerikern gemeinsam im Kloster. Danach wurde eine größere Absonderung der Mönche von der Welt und ihren Vertretern angestrebt. St. Gallen folgte mit der Errichtung seiner externen Schule den Wünschen und Ideen Karls des Großen und seiner Berater, ein Unternehmen, das nach Aachen isoliert blieb. Für die meisten anderen bedeutenderen Klöster erwiesen sich Eigenkirchen und Nebenklöster als geeignete Institutionen, den lokalen Klerus auszubilden, der dabei Frieden und Beschaulichkeit der Mönche nicht stören konnte.

Wünsche und Vorstellungen der Herrscher und ihrer einflußreichsten Ratgeber auf dem Gebiet von Bildung und Erziehung werden im Wandel der Zeiten sichtbar. Einer starken Tendenz zur Vereinheitlichung, zur Verbreitung des Wissensguts ohne Rücksicht auf monastische Anliegen unter Karl dem Großen folgte die Radikalität eines Benedikt von Aniane unter Ludwig dem Frommen, dessen strenge Sicht von der mönchischen Existenz ein von außen herangebrachtes Interesse an das Kloster ablehnte. Dagegen scheint es jedoch oppositionelle Traditionalisten gegeben zu haben, wie in St. Gallen, die erst recht ihre äußere Schule bauten. Darin wurde der Weltklerus unterrichtet, jedoch nicht der Laie auf seine Aufgaben vorbereitet oder gar mit dem Kanon des Trivium und Quadrivium vertraut gemacht. Viel historisches Material wird von Frau Hildebrandt in ansprechender Weise gestaltet. Die Knappheit und Klarheit ihrer Ausführungen – Resultat einer sprachlichen Selbstdisziplin –, ihr Geschick bei der Interpretation der Quellen, deren Wortlaut auf den ersten Blick nicht immer ihren Intentionen zu entsprechen scheint, verdienen Beifall. Mag das *discrimen veri ac falsi*, das ihren Ergebnissen zugrundeliegt, auch nicht der Rationalität der karolingischen Gesellschaft entgegenkommen; mag die Scheidung zwischen Laien, Klerikern und Mönchen sowie ihre Verteilung auf bestimmte Institutionen nicht immer in dieser Reinheit erfolgt sein, wie die Verfasserin es sehen will: man ist von ihrer Argumentation beeindruckt und in vielem überzeugt.

Georg SCHEIBELREITER, Wien

Matthias BECHER, Eid und Herrschaft. Untersuchungen zum Herrscherethos Karls des Großen, Sigmaringen (Thorbecke) 1993, 239 p. (Vorträge und Forschungen, Sonderband 39).

Si les études portant sur la politique de Charlemagne abondent, force est de constater qu'à la différence de Louis le Pieux ou de Charles le Chauve, les mobiles profonds et les fondements de son action ont moins retenu l'attention des chercheurs: quel était son

»Herrscherethos«, quelle était sa morale de gouvernement, quels étaient les principes selon lesquels il régnait? L'un des aspects de cette vaste question, à savoir l'importance de la notion de fidélité, est l'objet de la thèse que M. Becher présenta en 1989/90 devant l'Université de Konstanz. Que le titre de cette étude ne fasse cependant pas illusion: ce n'est pas d'histoire des idées politiques mais d'histoire des institutions qu'il est ici question.

L'A. reconnaît en avant-propos n'avoir pas pris en compte toutes les études, eu égard à la richesse de la production historiographique concernant l'époque carolingienne: de fait, on observe ici ou là quelques carences (étonnantes) dans sa bibliographie. L'essentiel n'est cependant pas là, il est dans les sources, auxquelles M. Becher consacre toute son attention. L'A. fait preuve d'honnêteté en citant abondamment les textes qu'il analyse, ce qui permet au lecteur de vérifier très facilement son interprétation. Mais cela le dessert parfois, quand il force le sens des textes. C'est, à mon avis, le cas lorsqu'il prétend, par exemple, que des sources infirment le témoignage des Annales royales alors que, simplement, elles ne le confirment pas – sans pour autant relater un fait incompatible avec ce qu'on lit dans les Annales royales (cf. p. 58). De même, l'on ne peut pas dire que l'auteur des Annales royales, qui écrit que Tassilon entra dans la vassalité de Charlemagne et, *renovans sacramenta*, donna des otages en 787, transforma la rencontre sur les bords du Lech en une »Wiederholung des Aktes von 757« (p. 63 et p. 74).

L'A. semble mettre son point d'honneur à appliquer systématiquement le principe *testis unus, testis nullus* – et donc à rejeter un témoignage (en l'occurrence des Annales royales et des sources qui en dérivent) quand il n'est pas confirmé par une source indépendante. Il ne s'agit pas d'une remarque anecdotique, mais d'un problème de méthode fondamental: outre qu'il faudrait, si le principe de l'hypercritique s'avérait juste, tirer un trait sur des pans entiers de l'histoire altimédiévale, la méthode du *testis unus, testis nullus* n'est pas justifiable – en tant qu'elle est appliquée de manière systématique s'entend. Certes, lorsqu'un fait n'est relaté que par les Annales royales, il va de soi qu'il faut en prendre compte: qu'il soit probable que la manière dont ce fait est relaté soit partisane n'impose cependant pas que ce dernier soit inventé. Par ailleurs, l'A. affirme tout de go sa méfiance vis-à-vis des Annales royales (p. 21–24). S'il s'agissait du résultat de son enquête, c'est plutôt en conclusion qu'il faudrait écrire: »Möglicherweise sind alle Berichte dieser Quelle zu unserem Thema verfälscht« (p. 23). En introduction à l'étude du »serment de Tassilon III«, cela ressemble plus à un préjugé. En outre, il ne me semble pas juste de supposer un tel mimétisme de la part des auteurs d'annales ayant utilisé ou remanié les Annales royales que leur témoignage et celui de leur modèle ne vaillent que pour un *testis unus*: s'il est probable qu'ils n'aient pas d'avis ou de souvenirs personnels quant au détail de toutes les expéditions militaires, par exemple, il est vraisemblable que la version qu'ils donnent de faits concernant une vedette comme Tassilon – c'est en effet le duc des Bavarois qui est au centre du débat – soit celle qu'ils tiennent pour vraie, qu'ils aient été témoins de l'affaire ou en aient par ailleurs entendu parler. Les Annales Mettenses priores ou la version remaniée des Annales royales ne sont pas des exercices de copie, mais des œuvres originales – sinon, pourquoi n'aurait-on pas tout simplement recopié des Annales royales? Mais venons-en plus spécialement à l'objet de la thèse de M. Becher.

Ce livre est, quant au fond, un diptyque. Frappé – après tant d'autres – par l'importance de la notion de fidélité dans les extraits des Annales royales relatifs à Tassilon III et par la similitude entre le serment de 757 et celui que Charlemagne exigea de ses sujets en 802, l'A. s'est attaché, d'une part, à retracer le destin politique du duc des Bavarois (p. 21 sq.) et, d'autre part, à analyser en détail le texte des serments de 789 et 802 (p. 88 sq.) après les avoir brièvement présentés dans le contexte du règne de Charlemagne (p. 78 sq.). Il présente enfin l'évolution de la notion de fidélité qu'il observe (p. 195 sq.). Les résultats auxquels il parvient sont, en ce qui concerne Tassilon, iconoclastes (p. 213 sq.).

Vers la fin des années soixante-dix, P. Classen et L. Kolmer avaient émis des doutes sur la véracité du récit des Annales royales concernant Tassilon. Pour ces auteurs, on pourrait tout

au plus admettre la prestation d'un serment de fidélité en 757, son renouvellement en 781 et l'entrée en vasselage n'aurait eu lieu qu'en 787. M. Becher radicalise la thèse: pour lui, tant la rencontre de Compiègne en 757 et l'entrée en vassalité de Tassilon que sa désertion de 763 ne seraient que bobards. En 781, il n'y aurait pas eu prestation d'un serment de fidélité lors de l'entrevue de Worms. Seule la *commendatio* de 787 serait un fait historique. Je ne dispose pas de la place nécessaire pour discuter en détail – et en la plupart des cas, réfuter – l'analyse de M. Becher (cf. mon article à paraître dans la Revue historique). Je me restreins ici à souligner que son interprétation des sources est sujette – à mon sens – aux plus grandes réserves. Il est d'autant plus dommage que le caractère radical de son analyse impose son rejet que cette dernière fourmille d'observations intéressantes. L'on doit cependant reconnaître à l'A. le mérite de souligner les difficultés que soulève l'histoire de Tassilon. Mais peut-être eût-il été préférable qu'il privilégiât encore plus l'analyse des textes en se libérant des interprétations classiques et généralisations greffées sur ces récits ô combien célèbres: ce sont généralement les interprétations, et non les documents, qui sont contestables. L'on peut toutefois concéder à l'A. que les Annales royales »interpretieren das Verhältnis von Bayernherzog und Frankenkönig in einer Art und Weise, die Karl ideal erschien« (p. 76). Doit-on le suivre lorqu'il affirme que l'auteur des Annales royales nourrissait un autre dessein, plus général, et qu'il »formulierte hier exemplarisch das Verhältnis zwischen König und Adel« (p. 213), le destin du duc des Bavarois ayant valeur d'exemple (cf. p. 76)?

Quelle que soit la réponse, une imprécision me semble fâcheuse: le manque d'une distinction nette entre la vassalité et la fidélité. Il ne s'agit bien évidemment pas de ressusciter ici un débat ancien – car »le feu couve toujours sous la cendre«, comme le remarquait J.-F. Lemarignier – ou de contester l'union intime qui s'opéra entre la vassalité et la fidélité (mais pas encore au VIII[e] siècle finissant). Or, si la première implique la seconde, la réciproque n'est pas forcément vraie. En effet, alors qu'il note avec raison que l'enjeu principal, c'est le lien de vassalité entre le duc des Bavarois et le roi des Francs, l'A. affirme qu'à la lumière des Annales royales, »die zentrale Bedeutung der Treueidleistung für die Konzeption von Karls Königtum (wird) klar« (p. 77). Prestation d'un serment de fidélité et entrée en vasselage sont deux choses différentes. Une phrase comme »in allen Texten (il s'agit des formules de serment de fidélité) nimmt der Schwörende die Position des *homo* ein, während der Herrscher als sein *dominus* auftritt« (p. 92) est dangereuse. Certes, le roi est désigné comme *dominus*, mais le sujet ne prend pas la place d'un *homo* c'est-à-dire d'un vassal: il jure simplement d'observer une fidélité aussi contraignante que celle d'un vassal.

Dans son analyse concernant le texte des serments de 789 et 802, l'A. montre le poids des traditions franques et chrétiennes, ce qui ne surprend pas. Ici également se mêlent observations judicieuses (par exemple sur »die Verpflichtung auf *regnum et rectum* Kaiser Karls«, p. 165 sq.) et analyses beaucoup plus contestables (telle celle sur le serment de vassalité, p. 155 sq., où l'A. en vient à la conclusion qu'il n'y avait même pas encore de lien entre la *commendatio* et la prestation d'un serment de fidélité sous Louis le Pieux: »selbst unter Ludwig dem Frommen war der Treueid noch nicht zwingend neben die Kommendation getreten«, p. 158). Voici le détail de son étude: L'A. suit pas à pas le texte des serments (MGH Capit. 1, n° 34, p. 101 sq.). Il s'intéresse d'abord au terme de *sacramentum* (p. 94–111), puis à celui de *pars* (p. 111–120), pour la traduction duquel l'A. se donne bien du mal alors que le sens dans lequel il est employé se trouve déjà chez les auteurs classiques (cf. le Dictionnaire de F. Gaffiot, art. »pars«, II, 4). Etant donné que ce terme est souvent employé dans les chroniques et récits des temps mérovingiens lors de la relation de la prestation d'un serment de fidélité, l'A. conclut que la présence de ce mot dans les serments de 802 permet d'admettre l'existence de formules de serment de fidélité à l'époque mérovingienne (p. 120). Mais s'il s'agissait d'un élément majeur du formulaire, comment expliquer que le terme de *pars* n'apparaît dans aucune des deux formules de Marculf ayant trait à la fidélité (Formulae Marculfi, I, n° 18 & 40, MGH Formulae, p. 55 & 68)? Ensuite, l'A. étudie l'extension du devoir de fidélité envers les fils du

roi (p. 120–128), puis il analyse la formule *absque fraude* (p. 128–138). Ensuite, il présente la réception des serments par des représentants du roi (p. 139–143) – que fait ce développement dans l'analyse de texte? Puis vient un long examen de la comparaison avec la relation seigneur/vassal (p. 144–163). L'A. est d'avis que la désignation de Charlemagne comme *dominus meus* dans le serment de 789 implique que la personne prêtant ce serment »bezeichnet sich damit indirekt als dessen *homo*, als dessen Untergebenen« (p. 146). Que le prestataire du serment de fidélité soit soumis à Charlemagne, cela ne fait aucun doute. Mais tel n'est pas le sens de *homo*: ce terme signifie en fait »vassal«. Or, rien ne permet d'affirmer que celui qui, en 789, prêtait serment, se considérât plus ou moins comme un *vassus dominicus*. Sans entrer de nouveau dans la querelle entre A. Dumas et F. Lot, il convient de dire – eu égard notamment aux nombreux usages dans les annales – qu'il est peu probable que le terme *domnus* ne soit pas essentiellement une marque de respect; c'est pourquoi je ne suis pas l'A. quand il affirme que »die Worte *dominus meus* ... waren ... keine Höflichkeitsfloskel, sondern sollten das Verhältnis zwischen Karl und dem einzelnen Schwörenden näher erläutern« (p. 146). Ensuite, l'A. analyse l'expression *per drictum* (p. 163–165), puis les termes *regnum* et *rectum* (p. 165–175) et la notion d'*honor regni* (p. 175–180). Enfin, il évoque la christianisation des serments (p. 180–191).

Cette étude détaillée – mais non exhaustive, comme je vais le montrer – conduit l'A. à affirmer que, par la prestation du serment de fidélité, il y avait de la part des prestataires expressément reconnaissance de »die Befehlsgewalt des Herrschers und ihre eigene Verpflichtung zum Gehorsam« (p. 194). Certes. Et l'A. d'aboutir à la conclusion (p. 195 sq.) que suite à la révolte du comte Hardrad, Charlemagne institua l'obligation pour tous de jurer fidélité au roi; fidélité que l'on s'efforça de préciser en 802. Sur le fond, il n'y a rien ici que l'on ne sût déjà. En fait, c'est surtout pour le détail de son analyse et les observations qu'on y trouve que la thèse de M. Becher est intéressante. Cependant, son interprétation, je l'ai dit, me semble parfois sujette à caution. J'en veux pour preuve le durcissement de l'attitude de Charlemagne vis-à-vis de la ›noblesse‹, que l'A. semble déceler et qui termine son étude: »In den Treueiden wurde ein neues Herrscherethos verbreitet und die Botschaft vermittelt, daß der Herrscher weit über einem von ihm abhängigen Adel stehe, dessen Macht beschnitten werden sollte« (p. 216). Certes, Charles chercha à obliger ses sujets à une fidélité plus contraignante, mais il n'y mit pas toute l'intransigeance, pourrait-on dire, que l'A. veut y reconnaître. Que l'on se réfère pour cela à une partie des serments de 802 que l'A. a, pour ainsi dire, passée sous silence: il s'agit de la réserve *Si me adiuvet Deus et ista sanctorum patrocinia quae in hoc loco sunt, quia diebus vitae meae per meam voluntatem, in quantum mihi Deus intellectum dederit, sic attendam et consentiam*, formulée de manière plus explicite encore dans la seconde version *Et illud sacramentum quod iuratum habeo custodiam et custodire volo, in quantum ego scio et intellego, ab isto die inantea, si me adiuvet Deus, qui coelum et terram creavit, et ista sanctorum patrocinia*. L'auteur élude leur examen (p. 92), ce qui est d'autant plus étonnant qu'il s'étend complaisamment sur les autres parties du texte des serments. Il me semble qu'il est victime de la trop grande importance qu'il prête au serment (»pseudo-serment« selon lui) de 757: cette réserve ne figure en effet pas dans les Annales royales. L'A. comprend en l'occurrence la fidélité »als Verpflichtung, dem Herrn nach Wissen und Vermögen nützlich zu sein« (p. 128). Il faut aller plus loin. Si la personne s'engage à observer son serment autant que Dieu lui donnera de le comprendre, c'est que sa fidélité est conditionnée par son entendement: l'on ne pourra l'accuser d'infidélité que si elle l'a commise sciemment. Il y a ici une restriction qui tempère le caractère inconditionnel et contraignant de la fidélité. L'étude de ce passage eût valu à l'A. de longs développements sur la mystique du serment, car l'*intellectus* est l'un des sept dons de l'Esprit. Cf. par exemple le commentaire de Théodulf dans son *Liber de ordine baptismi*: ... *et intellectus, eo quod secreta penetrat, cor quod tetigerit, reficiendo ejus tenebras illustrat* (PL 105, col. 238 A). D'autre part, cette formule des serments de 802 est promise, sous la forme *scire et posse* à un bel avenir, comme le montrent les textes rassemblés par J. Devisse,

Essai sur l'histoire d'une expression qui a fait fortune: *Consilium et auxilium* au IX^e siècle, dans: Le Moyen Age 74 (1968) p. 179–205, aux p. 186 sq. (étude que M. Becher ne cite pas dans sa bibliographie). Mais pour que l'A. se rendît compte de l'importance et du succès de la clause que je viens de citer, encore eût-il fallu qu'il daignât se tourner vers le IX^e siècle. C'est en effet un grave reproche que l'on peut faire à M. Becher: il est obnubilé par Charlemagne. S'il se tourne vers les temps mérovingiens, c'est pour chercher dans quelles traditions s'inscrit Charles; mais pour l'A., la vie politique et institutionnelle du monde carolingien semble prendre fin au 28 janvier 814. Il est à peine dit un mot du recours au serment de fidélité au IX^e siècle, comme ce fut notamment le cas, *mutatis mutandis*, sous Charles le Chauve (l'A. observe seulement, p. 189, que la dimension religieuse des serments était très forte au IX^e siècle et il expédie les serments prêtés sous Charles le Chauve par un simple rappel des références en note de bas de page). Ce fait est révélateur d'un trait regrettable: M. Becher semble ne pas se poser réellement la question de l'importance des mesures prises par Charlemagne; elles devinrent pourtant un élément fondamental des institutions de l'Empire franc.

L'on ne peut certes qu'acquiescer lorsque l'A. affirme (p. 199): »Die allgemeine Vereidigung war für Karl als Herrschaftsinstrument unverzichtbar geworden«. Mais est-ce seulement le cas pour Charlemagne? L'A. ne consacre qu'un court paragraphe (p. 199) à la réitération, dans les capitulaires, de l'obligation de prêter serment de fidélité, notamment suite à la division de 806 (MGH Capit. 1, n° 46 c. 2, p. 131). Un examen plus poussé d'un capitulaire datant de la fin du règne de Charlemagne aurait en particulier dû retenir l'attention de l'A.: il y est affirmé que la prestation du serment de fidélité est désormais une coutume, c'est-à-dire qu'elle est entrée dans les usages (MGH Capit. 1, n° 80 c. 13, p. 177: *Ut missi nostri populum nostrum iterum nobis fidelitatem promittere faciant secundum consuetudinem iamdudum ordinatam).* Or, un élément est ici troublant: il n'est pas question d'une quelconque exigeance de la prestation générale d'un serment de fidélité dans les capitulaires des quinze premières années du règne de Louis le Pieux, exception faite du serment exigé des Romains en 824 (serment annexé à la Constitutio Romana, MGH Capit. 1, n° 161, p. 324). L'on sait que les historiens déduisent habituellement du nombre des réitérations d'ordres ou de défenses dans les capitulaires le caractère défectueux de leur application. A l'inverse, peut-on induire de l'apparent silence des sources que la mesure instaurée par Charlemagne ne demeura pas lettre morte? Quelques éléments plaident en ce sens. Tout d'abord, il y a la triple affirmation du devoir de prêter serment de fidélité, en 829 (c'est-à-dire environ une génération après le dernier rappel de l'obligation de prêter serment): s'il se trouve que quelqu'un n'a pas encore juré fidélité à Louis le Pieux, il doit le faire (cf. MGH Capit. 2, n° 187, p. 8 l. 19 sq.); l'obligation de rechercher les hommes se trouvant dans ce cas, pour les faire jurer, revient aux *missi* (MGH Capit. 2, n° 188 c. 4, p. 10). Ce dernier document est d'autant plus important qu'il y est également affirmé que la prestation du serment de fidélité est une coutume de longue date: *Volumus, ut missi nostri per totam legationem suam primo omnium inquirant, qui sint de liberis hominibus, qui fidelitatem nobis nondum promissum habeant, et faciant illos eam promittere, sicut consuetudo semper fuit*. Désormais, ceci fait partie des décisions *quae pro lege habenda sunt* (cf. MGH Capit. 2, n° 193 c. 7, p. 20). Un autre élément, enfin, permet vraisemblablement (si tant est que ce dont il va être question dépasse le cercle restreint des *optimates*, comme ce fut le cas en 821, cf. Annales regni Francorum, éd. F. Kurze, p. 155 sq.) d'affirmer que la prestation du serment de fidélité fait désormais partie intégrante des institutions franques: en 833, l'on reprocha à Louis le Pieux d'être un auteur de scandale et un perturbateur de la paix étant donné que, par les divers partages auxquels il procéda, il força certains de ses sujets au parjure, ces derniers ayant dû, successivement, prêter serment de fidélité à plusieurs de ses fils (cf. la Relatio Compendiensis de 833, MGH Capit. 2, n° 197 c. 2 & 7, p. 54 sq.).

Par conséquent, il est évident qu'en replaçant de manière un peu plus poussée la politique de Charlemagne dans le contexte de l'histoire carolingienne, l'A. aurait mieux montré l'originalité

de sa conception du pouvoir et de la fidélité, ainsi que le poids réel des mesures qu'il prit en 789 et 802. Il n'est pas certain que M. Becher serve le grand empereur en passant sous silence l'un de ses succès.

Philippe DEPREUX, Asnières

Eva Maria ENGELEN, Zeit, Zahl und Bild. Studien zur Verbindung von Philosophie und Wissenschaft bei Abbo von Fleury, Berlin, New York (de Gruyter) 1993, VIII-171 p. (Philosophie und Wissenschaft. Transdisziplinäre Studien, 2).

Ce livre est la reprise plus élaborée d'une thèse d'histoire des sciences présentée en 1990 à la faculté de philosophie de l'Université de Constance sous le titre »Abbo von Fleury. Philosophie und Wissenschaft im Zeichen der Zeit«. En 1988 E. M. Engelen avait rédigé un Mémoire de Maîtrise sur »La computistique de Bède à Roger Bacon«, et son étude sur Abbon ne représente qu'une étape dans un plus large programme où elle se propose de traiter des rapports entre »Nature, Langue et Nombre« dans la science médiévale. Vaste projet qui exigera d'affronter bien des difficultés méthodologiques!

Faut-il voir »un préjugé de la recherche« (p. 13) dans le fait que les travaux d'Abbon sur la logique, la grammaire et la théologie politique ont été jusqu'ici plus étudiés que ses contributions aux sciences de la nature? C'est ce que pense E. M. Engelen. Elle reproche à »la Recherche« de n'avoir pas estimé à sa juste valeur le commentaire d'Abbon sur le »Calculus« de Victorius d'Aquitaine (commentaire qui se trouve dans la première partie du manuscrit de Berlin 138, Philippicus 1883). Elle écrit: »Der Kommentar zum »Calculus« des Victorius war kein Vorwand, um lange Ausführungen über die Philosophie, Astronomie und Physik zu verfassen, wie es in der Forschung bisher behauptet wurde« (p. 13). Il est vrai que van de Vyver avait employé le mot »prétexte« (Vorwand) dans une phrase qu'E. M. Engelen ne cite pas mais qu'il me paraît utile de reproduire. Parlant du Ms. de Berlin 138, van de Vyver écrivait: »C'est la brève introduction dont Victorius pourvut ses tables de calcul qui servit à Abbon de prétexte à de longs développements ayant trait aussi bien à la philosophie qu'à l'astronomie et à la physique, et qui prouvent sa vaste culture par de nombreuses citations d'auteurs classiques« (Revue Bénédictine 47, 1935, p. 138). E. M. Engelen semble avoir lu cette phrase comme si elle exprimait un jugement philosophique, un jugement de fond sur l'œuvre d'Abbon, alors qu'elle exprime seulement la remarque d'un philologue décrivant le contenu d'un manuscrit. Le mot »prétexte« est aussi innocent que »occasion«. On accordera donc volontiers à E. M. Engelen qu'en spéculant sur les nombres et les »Formes«, Abbon a réellement l'intention de déchiffrer les signes de la Création divine et de comprendre »la construction du monde«.

A partir de là on attendrait une étude analytique du commentaire d'Abbon, un examen détaillé de sa composition, de son vocabulaire, de ses procédés d'argumentation. E. M. Engelen procède autrement. Elle fait un inventaire des principaux thèmes évoqués par Abbon: la division des sciences, l'intelligible et le sensible (à propos des cycles astronomiques), l'Unité, les Formes, la perception, les indivisibles (*individua*), l'immuable et le changement. Au cours de cet exposé thématique, les citations d'Abbon sont renvoyées en note sans être analysées. Or les citations données en bas de page soulèvent beaucoup de questions (sur leur vocabulaire, sur leur place dans l'argumentation d'Abbon etc. ...), auxquelles ne répondent pas les idées générales énoncées en pleine page. Pour sortir de l'exposé purement doxographique, il aurait fallu davantage appuyer l'explication philosophique des concepts sur l'analyse philologique des textes. E. M. Engelen procède à un arrangement verbal de notions abstraites sans nous montrer comment Abbon travaille, quels problèmes il se pose, quelles sont ses procédures d'argumentation, et surtout comment il combine les ressources de l'arithmétique, de l'astronomie et de la dialectique. Soit par exemple la question des »individua« qui est abordée par deux